



BUDGET 2009 ET CALCUL DES CONTRIBUTIONS AU FONDS GÉNÉRAL

Note de l'Administrateur

Résumé:	Présentation du projet de budget administratif pour 2009, accompagné des observations de l'Administrateur. Le projet de budget (non compris les honoraires du Commissaire aux comptes) pour le Secrétariat commun s'élève au total à £3 661 225 pour 2009. Évaluation des indemnités qui devraient être versées et des autres dépenses liées aux demandes d'indemnisation. Examen des besoins qui en résultent en termes de contributions au fonds général pour 2008; proposition de mettre en recouvrement un montant de £10 millions.
Mesures à prendre:	Adopter le budget administratif pour 2009 (annexe I) et fixer les contributions au fonds général pour 2008. Examiner la proposition de l'Administrateur de ne pas créer de fonds des grosses demandes d'indemnisation concernant le sinistre du <i>Slops</i> .

1 Introduction

- 1.1 En vertu de l'article 18.5 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Assemblée du Fonds de 1992 a notamment pour fonction d'adopter le budget annuel de l'Organisation.
- 1.2 L'article 12 de la Convention de 1992 portant création du Fonds dispose que l'Assemblée détermine, s'il y a lieu, le montant des contributions qui doivent être mises en recouvrement. À cette fin, l'Assemblée établit pour chaque année civile, en tenant compte de la nécessité d'avoir suffisamment de liquidités, une estimation présentée sous forme de budget des dépenses et recettes du Fonds de 1992.
- 1.3 Les dépenses du Fonds de 1992 se ventilent comme suit:
 - a) frais et dépenses prévus pour l'administration du Fonds de 1992 et tout déficit d'exercices antérieurs;

- b) paiement des demandes d'indemnisation et des dépenses liées à ces demandes jusqu'à concurrence de 4 millions de DTS^{<1>} par événement (petites demandes d'indemnisation); et
 - c) paiement des demandes d'indemnisation nées d'un même événement et des dépenses liées à ces demandes dans la mesure où le montant total pour un événement donné dépasse 4 millions de DTS (grosses demandes d'indemnisation).
- 1.4 Les dépenses visées aux alinéas a) et b) du paragraphe 1.3 ci-dessus sont financées par le fonds général (article 7.1 c) du Règlement financier), tandis que les dépenses liées aux grosses demandes d'indemnisation, telles que définies à l'alinéa c) ci-dessus, sont financées par les fonds des grosses demandes d'indemnisation (article 7.2 d) du Règlement financier).
- 1.5 Le calcul des contributions au fonds général en vertu de l'article 12.2 a) de la Convention de 1992 portant création du Fonds est inclus dans le projet de budget. Le calcul des contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation fait l'objet d'un document distinct (document 92FUND/A.13/20).
- 1.6 S'agissant de sinistres individuels, il y a lieu de se reporter aux informations communiquées dans les états financiers de 2007 (document 92FUND/A.13/9, annexe V, tableau II) et aux divers documents relatifs aux sinistres qui ont été présentés à la 42ème session du Comité exécutif.
- 1.7 Il convient de noter que, dans le présent document, toutes les estimations des indemnités que le Fonds de 1992 devra verser ont été faites aux fins exclusives du calcul des contributions annuelles, sans préjudice de la position du Fonds de 1992 concernant les demandes.

2 Secrétariat commun

- 2.1 En juin 1996, l'Assemblée du Fonds de 1971 et l'Assemblée du Fonds de 1992 ont décidé que les Fonds de 1971 et de 1992 devraient avoir un Secrétariat commun. Depuis le 16 mai 1998, le Secrétariat du Fonds de 1992 se charge de l'administration des deux Fonds (documents 92FUND/A.2/29, paragraphe 13.1 et 71FUND/A.19/30, paragraphe 11).
- 2.2 À leurs sessions de mars 2005, l'Assemblée du Fonds de 1992, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 et l'Assemblée du Fonds complémentaire ont décidé que les trois Fonds devraient avoir un Secrétariat commun et que le Secrétariat du Fonds de 1992 devrait se charger de l'administration à la fois du Fonds de 1971 et du Fonds complémentaire (documents 92FUND/A/ES.9/28, paragraphe 7.3, 71FUND/AC.16/15, paragraphe 4.4 et SUPPFUND/A.1/39, paragraphes 11.2 et 11.3).
- 2.3 Comme indiqué dans le document 92FUND/A.13/18, l'Administrateur propose, conformément à l'approche adoptée par les organes directeurs des trois Fonds, que le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire versent au Fonds de 1992 des frais de gestion pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2009, au titre des coûts de fonctionnement du Secrétariat commun.

3 Dépenses administratives pour 2009

- 3.1 Conformément à l'article 3 du Règlement financier de l'Organisation, l'exercice financier du Fonds de 1992 est l'année civile. Le projet de budget que propose l'Administrateur couvre donc la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2009.
- 3.2 La présentation du budget est conforme aux dispositions des articles 5.2 et 5.3 du Règlement financier. À des fins de comparaison, les dépenses administratives du Secrétariat pour 2007

^{<1>} Le DTS, auquel il est fait référence au paragraphe 1.3, est l'unité de compte utilisée dans les Conventions. Sa valeur est déterminée par rapport à un panier de grandes devises internationales. Il sert d'unité de compte au Fonds monétaire international (FMI) et à plusieurs autres organisations intergouvernementales.

(dépenses effectives et ouvertures de crédits) et pour 2008 (ouvertures de crédits) sont aussi indiquées.

- 3.3 Le projet de budget administratif pour les trois Organisations est de £3 661 225 au total. Ce montant ne comprend pas les honoraires du Commissaire aux comptes, qui sont réglés directement par chaque Fonds. Ce montant est supérieur de 2,2 % aux ouvertures de crédits correspondantes pour 2008 (£3 584 000). Le budget administratif, y compris le coût de la vérification extérieure des comptes pour les trois Organisations (£62 400), s'élève à £3 723 625, contre £3 646 000 dans le budget de 2008.
- 3.4 Il y a lieu de noter qu'environ 68 % (£2 517 225) du total des ouvertures de crédits inscrites au projet de budget administratif (honoraires du commissaire aux comptes compris), de £3 723 625, portent sur les dépenses au titre des rubriques 'Personnel et Bureaux'.
- 3.5 Un récapitulatif du budget administratif du Secrétariat commun est présenté ci-après:

CHAPITRE	Ouverture de crédits proposée pour 2009 £	Ouverture de crédits pour 2008 £	% d'augmentation/(baisse) ouverture de crédits par rapport à 2008
I Personnel	2 197 925	2 152 700	2,1 %
II Services généraux	763 300	748 800	1,9 %
III Réunions	175 000	175 000	0,0 %
IV Voyages	150 000	150 000	0,0 %
V Dépenses accessoires (coût de la vérification extérieure des comptes non compris)	315 000	297 500	5,9 %
VI Dépenses imprévues	60 000	60 000	0,0 %
Total des dépenses - chapitres I à VI	3 661 225	3 584 000	2,2 %

- 3.6 L'Administrateur soumet à l'Assemblée, pour examen, le budget administratif couvrant les dépenses du Secrétariat commun pour 2009. Le projet de budget figure à l'annexe I.
- 3.7 Les notes détaillées sur les ouvertures de crédits sont présentées à l'annexe II.
- 3.8 Les informations relatives à l'évolution du budget administratif et des dépenses effectives du Secrétariat commun pour la période de huit années allant de 2000 à 2007 sont présentées à l'annexe V.
- 3.9 À sa session d'octobre 2007, l'Assemblée du Fonds de 1992 a renouvelé l'autorisation donnée à l'Administrateur de créer des postes dans la catégorie des services généraux, selon que de besoin, sous réserve que le coût supplémentaire ne dépasse pas 10 % du chiffre des émoluments prévu dans le budget (document 92FUND/A.12/28, paragraphe 23.4). Un poste répondant à cette condition a été créé en 2004 et l'Administrateur a usé de ce pouvoir pour en créer un autre en 2008.
- 3.10 L'Administrateur estime que l'autorisation qui lui a été accordée, comme indiqué au paragraphe 3.9 ci-dessus, pour la création de postes supplémentaires dans la catégorie des services généraux est très utile et lui laisse une certaine souplesse dans la gestion du Secrétariat. L'Assemblée souhaitera peut-être examiner la question de savoir s'il y a lieu de lui accorder la même autorisation pour 2009.

4 Estimation du solde au 31 décembre 2008

4.1 Solde estimatif

Le solde estimatif du fonds général, de £22 049 985 au 31 décembre 2008, est calculé comme indiqué dans le tableau ci-après:

	£	£
Solde reporté au 1er janvier 2008		
Fonds de roulement	22 000 000	
Excédent / (déficit)	3 893 602	25 893 602
<i>Plus</i>		
Contributions 2007 au fonds général à recevoir en 2008	2 913 539	
Contributions des années précédentes au fonds général à recevoir en 2008	117 500	
Intérêts à échoir en 2008 (estimation)	1 400 000	
Frais de gestion dus par le Fonds de 1971	210 000	
Frais de gestion dus par le Fonds complémentaire	50 000	
		30 584 641
<i>Moins</i>		
Estimation des dépenses administratives pour 2008, coûts de la vérification extérieure des comptes compris	3 046 656	
Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation en 2008 (annexe III)	5 488 000	
		8 534 656
Estimation du solde au 31 décembre 2008		22 049 985

4.2 Recettes

Contributions

4.2.1 À sa 12^{ème} session, tenue en octobre 2007, l'Assemblée a décidé de mettre en recouvrement des contributions pour un montant de £3 millions, exigibles au 1er mars 2008.

Intérêts à échoir en 2008

4.2.2 Les intérêts perçus pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 2008 s'élèvent à environ £600 000. Sur la base des taux d'intérêt en vigueur applicables aux placements du Fonds de 1992, les revenus provenant d'intérêts sont estimés à £1,4 million en 2008, pour un capital moyen de £24 millions.

Frais de gestion à verser au Fonds de 1992 en 2008

4.2.3 Les organes directeurs ont décidé que le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire verseraient au Fonds de 1992 pour 2008 une somme de £210 000 et £50 000 respectivement, au titre des frais de gestion (document 92FUND/A.12/28, paragraphe 22.3).

4.3 Dépenses

Dépenses administratives

4.3.1 Les dépenses administratives du Secrétariat commun, non compris le coût de la vérification extérieure des comptes, ont été fixées dans le budget à £3 584 000 pour 2008. Compte tenu des renseignements disponibles à ce jour, le total des dépenses pour 2008 est estimé à environ £2 999 656, en baisse de 16,3 % par rapport aux ouvertures de crédits pour 2008, et se décompose comme suit:

CHAPITRE	Ouverture de crédits pour 2008 £	Dépenses au 30 juin 2008 £	Total des dépenses prévues pour 2008 £	%
I Personnel	2 152 700	771 097	1 802 708	83,7 %
II Services généraux	748 800	220 540	664 448	88,7 %
III Réunions	175 000	45 335	175 000	100,0 %
IV Voyages	150 000	8 073	60 000	40,0 %
V Dépenses accessoires (coût de la vérification extérieure des comptes non compris)	297 500	150 242	297 500	100,0 %
VI Dépenses imprévues	60 000	0	0	0 %
Total des dépenses – chapitre I à VI	3 584 000	1 195 287	2 999 656	83,7 %

4.3.2 Avec les honoraires du Commissaire aux comptes pour les états financiers du Fonds de 1992 pour 2007 qui s'élèvent à £47 000 et sont dus en 2008, le total des dépenses du Fonds de 1992 pour l'exercice 2008 est estimé à £3 046 656.

Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation en 2008

4.3.3 Il ressort de l'annexe III qu'il y aura, en 2008, des indemnités à verser à partir du fonds général au titre de quatre sinistres. Il est prévu qu'il y aura des honoraires à verser courant 2008 pour huit sinistres dans le cadre desquels le Fonds de 1992 a été amené à intervenir. Le total des sommes dues au titre des demandes d'indemnisation et des dépenses liées à ces demandes, en 2008, est estimé à £5 488 000, déduction faite du remboursement reçu de la part du propriétaire du navire/Club P&I en vertu de l'Accord de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes de petites dimensions (STOPIA 2006) et des dépenses communes au titre du sinistre du *Solar 1*.

4.3.4 Le sinistre du *Solar 1*, survenu le 12 août 2006 aux Philippines, relève de l'Accord STOPIA 2006. En vertu de l'accord STOPIA 2006, le montant maximum d'indemnisation à payer par les propriétaires de tous les navires d'une jauge brute égale ou inférieure à 29 548 tonnes est de 20 millions de DTS. Le Fonds de 1992 n'est pas partie à l'accord, mais celui-ci lui confère le droit, juridiquement exécutoire, d'obtenir des indemnités du propriétaire du navire concerné. Le Fonds de 1992 sera néanmoins tenu d'indemniser les demandeurs conformément à la Convention portant création dudit fonds, mais sera en droit de recevoir du propriétaire du navire le remboursement de la différence entre le montant de limitation applicable au navire en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et le montant total des demandes recevables ou 20 millions de DTS, le montant le moins élevé étant retenu. Le montant reçu/à recevoir du propriétaire du navire/Club P&I en vertu de l'accord est indiqué à l'annexe III.

4.3.5 Le montant de 4 millions de DTS dû sur le fonds général au titre du sinistre du *Slops* s'élève à £3 535 920. En février 2008, la cour d'appel a statué, confirmant le jugement du tribunal de première instance qui avait octroyé aux demandeurs la somme réclamée, soit € 323 360 plus les intérêts au taux légal et les frais de justice. L'arrêt de la cour d'appel est définitif (c'est-à-dire qu'il est exécutoire contre le Fonds de 1992 en vertu de l'article 8 de la Convention portant création dudit Fonds). Un accord privé a été signé le 9 juillet 2008 et le Fonds de 1992 a payé, le 18 juillet 2008, la somme de € 4 022 098,74 (£3 217 422), intérêts au taux légal et frais de justice inclus. Ce paiement compris, les dépenses totales au titre de ce sinistre dépasseraient d'environ £36 000 le montant disponible auprès du fonds général, obligeant à créer un fonds des grosses demandes

d'indemnisation pour ce sinistre. Compte tenu du montant relativement faible de cette somme, l'Administrateur estime qu'il n'y a pas lieu de créer un tel fonds pour ce sinistre et que la somme excédentaire devrait être prélevée sur le fonds général.

5 Estimations pour 2009

5.1 Recettes

Intérêts à échoir en 2009

- 5.1.1 Les revenus des intérêts à percevoir en 2009 sur le placement des avoirs du fonds général par le Fonds de 1992 sont évalués à £1,1 million. Cette estimation suppose le placement d'une somme moyenne d'environ £20 millions.

Frais de gestion dus au Fonds de 1992

- 5.1.2 Il a été proposé de fixer à £210 000 et £50 000 les frais de gestion que le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire devront verser respectivement au Fonds de 1992 en 2009 (document 92FUND/A.13.18), du même ordre qu'en 2008. Le projet de budget a été préparé sur cette base. Si l'Assemblée devait décider de répartir différemment les coûts entre les trois Organisations, le projet de budget devrait être revu en conséquence.

5.2 Dépenses

- 5.2.1 Les dépenses administratives pour 2009 (non compris le coût de la vérification extérieure des comptes) s'élèvent au total à £3 661 225, tel qu'indiqué à la section 3. Les honoraires à verser pour la vérification extérieure des comptes du seul Fonds de 1992 sont estimés à £48 500.

Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation en 2009

- 5.2.2 Les sinistres connus dans le cadre desquels il sera peut-être nécessaire d'effectuer des paiements à partir du fonds général, en 2009, figurent sur la liste de l'annexe IV.
- 5.2.3 Le montant total estimatif des paiements effectués par le Fonds de 1992 et prélevés sur le fonds général en 2009 au titre de cinq sinistres s'élève à £7 984 000, hors remboursement à recevoir du propriétaire du navire/Club P&I en vertu de l'accord STOPIA 2006 au titre du sinistre du *Solar 1* (voir le paragraphe 4.3.4 ci-dessus).
- 5.2.4 À sa 13ème session extraordinaire, tenue en juin 2008, l'Assemblée a décidé que le financement concernant le sinistre du *Volgoneft 139* serait réexaminé à la prochaine session de l'Assemblée en octobre 2008, le Comité exécutif n'ayant pas encore autorisé le versement des indemnités qui s'y rattachent. Les dépenses liées aux demandes d'indemnisation (par exemple, les frais d'honoraires juridiques et techniques) sont, pour l'instant, payées par le fonds général. Si le Comité exécutif devait décider d'autoriser l'Administrateur à verser des indemnités, le montant total disponible auprès du fonds général au titre du sinistre du *Volgoneft 139*, à savoir £3 059 508, devrait être atteint en 2009.
- 5.2.5 Cette estimation ne tient pas compte non plus d'une provision pour les paiements au titre des demandes d'indemnisation et des dépenses y afférentes, nées de sinistres qui pourraient survenir après la rédaction du présent document et pour lesquels des paiements risqueraient de devoir être effectués avant la fin de 2009. Ces paiements devraient être prélevés sur le fonds de roulement. Ceci vaudrait également pour tout paiement qui ne serait pas censé intervenir avant 2009, mais qui devrait en fait être effectué avant.

5.3 Prêts au Fonds HNS

- 5.3.1 À sa 6^{ème} session, tenue en octobre 2001, l'Assemblée a chargé l'Administrateur de mettre au point un système, site web ou cd-rom, pour aider les États et les éventuels contribuables à identifier et notifier les cargaisons donnant lieu à contribution en application de la Convention HNS. L'Assemblée a autorisé une ouverture de crédits supplémentaire d'un montant de £150 000 à cet effet, à condition que le Fonds HNS rembourse au Fonds de 1992 les dépenses encourues, plus les intérêts, dès que la Convention portant création du Fonds HNS entrerait en vigueur. Il a été noté que ces dépenses seraient imputées sur le fonds général (document 92FUND/A.6/28, paragraphes 28.5 et 28.6).
- 5.3.2 À sa 1^{ère} session, tenue en mai 2003, le Conseil d'administration a chargé l'Administrateur de continuer d'examiner les questions relatives aux préparatifs administratifs pour la mise en place du Fonds HNS (document 92FUND/AC.1/A/ES.7/7, paragraphe 6.8). Un montant supplémentaire de £50 000 a été inscrit à cette fin dans le budget administratif pour chaque année de la période allant de 2004 à 2006, ainsi qu'un montant de £30 000 aussi bien pour 2007 que pour 2008. Sur le total des crédits ouverts, soit £360 000, environ £160 000 (y compris les intérêts) avaient été utilisés au 30 juin 2008.
- 5.3.3 En vertu des principes budgétaires appliqués par le Fonds de 1992, il n'est pas permis de reporter sur l'année suivante une partie des crédits non utilisés pour un exercice financier particulier. Le solde des crédits ouverts pour la période allant de 2003 à 2008 en vue des préparatifs liés à la mise en place du Fonds HNS ne peut donc pas être utilisé pour couvrir ces coûts en 2009. Pour cette raison, il est nécessaire d'inclure dans le budget 2009 un crédit destiné à les financer; un montant de £30 000, de même ordre qu'en 2008, a donc été prévu à cet effet. Le Fonds HNS remboursera, avec intérêts, toutes les dépenses engagées par le Fonds de 1992 à ce titre.

5.4 Fonds de roulement

- 5.4.1 Le fonds de roulement permet de faire face au paiement des demandes d'indemnisation dont on n'aurait pas tenu compte dans les dépenses estimatives se rapportant aux petites demandes d'indemnisation, et d'accorder des prêts aux fonds des grosses demandes d'indemnisation afin de donner suite aux demandes et de faire face aux dépenses y afférentes, lorsque le solde disponible dans les fonds en question n'est pas suffisant, en attendant la mise en recouvrement des contributions à ce fonds des grosses demandes d'indemnisation.
- 5.4.2 L'Administrateur estime que le paiement rapide des indemnités revêt une importance capitale. Le Fonds de 1992 devrait, à son avis, détenir suffisamment de liquidités pour permettre le paiement des demandes d'indemnisation sans devoir attendre le versement des prochaines contributions. En outre, l'Administrateur considère que le fonds de roulement devrait être suffisamment important pour qu'il ne soit pas nécessaire de recourir à des emprunts bancaires pour payer rapidement les demandes ayant fait l'objet d'un accord de règlement, au moins dans des circonstances normales.
- 5.4.3 Du fait de l'accord STOPIA 2006, il sera peut-être possible de réduire le fonds de roulement à une date ultérieure. L'Administrateur estime qu'il est prématuré, à ce stade, d'évaluer les répercussions que pourrait avoir l'accord STOPIA 2006 sur les liquidités nécessaires à l'avenir pour faire face à l'indemnisation des demandeurs à laquelle le Fonds de 1992 doit procéder en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds. L'Administrateur continuera de suivre la question.
- 5.4.4 À sa 9^{ème} session en octobre 2004, l'Assemblée du Fonds de 1992 a fixé à £22 millions le montant du fonds de roulement. L'Administrateur propose de maintenir le fonds de roulement à £22 millions. Si l'Assemblée devait en décider autrement, l'Administrateur réviserait sa proposition concernant le budget 2009.

5.5 Estimation du solde

5.5.1 On trouvera dans le tableau ci-après une estimation des recettes et des dépenses pour le fonds général en 2009:

		£	£
	ESTIMATION DES RECETTES		
	Solde au 31 décembre 2008 (paragraphe 4.1)	22 049 985	
<i>Plus</i>	Intérêts à échoir en 2009	1 100 000	
	Frais de gestion dus par le Fonds de 1971 pour 2009	210 000	
	Frais de gestion dus par le Fonds complémentaire pour 2009	50 000	
	Total des recettes estimées 2009		23 409 985
<i>MOINS</i>	ESTIMATION DES DÉPENSES		
	Dépenses administratives communes 2009 (non compris le coût de la vérification extérieure des comptes pour les trois Organisations) (annexe I)	3 661 225	
<i>Plus</i>	Frais de vérification extérieure des comptes pour le Fonds de 1992	48 500	
<i>Plus</i>	Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation 2009 (annexe IV)	7 984 000	
	Prêts au Fonds HNS (voir le paragraphe 5.3.3)	30 000	
<i>Plus</i>	Fonds de roulement (voir le paragraphe 5.4.4)	22 000 000	
	Total des dépenses estimatives pour 2009		33 723 725
	ESTIMATION DES DÉPENSES PAR RAPPORT AUX RECETTES		10 313 740

5.5.2 Le solde au 31 décembre 2008 est estimé à £22 049 985, ce qui dépasse le fonds de roulement de £49 985. Au moment d'évaluer s'il est nécessaire de mettre en recouvrement des contributions qui seront dues l'année suivante (2009), il est tenu compte de tout excédent ou déficit estimatif reporté sur le fonds général, augmentant ou diminuant en conséquence le montant à mettre en recouvrement. L'excédent ou le déficit est pris en compte chaque année pour établir les besoins de l'année suivante.

5.5.3 Comme l'indiquent les estimations figurant dans le tableau ci-dessus, il sera nécessaire de mettre en recouvrement des contributions d'un montant de £10 313 740 afin d'équilibrer le budget 2009 du fonds général, en supposant que l'Assemblée décide de maintenir le fonds de roulement à £22 millions, tel qu'indiqué ci-dessus.

6 Proposition de l'Administrateur concernant le calcul des contributions au fonds général pour 2008

Compte tenu des estimations figurant au paragraphe 5.5.1, l'Administrateur propose de mettre en recouvrement un montant de £10 millions au titre des contributions au fonds général pour 2008, à verser en 2009.

7 Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre

En application de l'article 12 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Assemblée est invitée à:

- a) prendre note des renseignements communiqués dans le présent document;
- b) examiner la proposition de l'Administrateur de ne pas créer un fonds des grosses demandes d'indemnisation pour le sinistre du *Slops* et d'effectuer les paiements sur le fonds général (paragraphe 4.3.5);

92FUND/A.13/19

- 9 -

- c) examiner le projet de budget des dépenses administratives du Fonds de 1992 pour 2009 en vue de son adoption (section 3 et annexe I);
- d) examiner la proposition de l'Administrateur de maintenir le fonds de roulement du Fonds de 1992 à £22 millions (paragraphe 5.4.4);
- e) se prononcer sur le calcul des contributions au fonds général pour 2008 (paragraphe 6);
- f) renouveler l'autorisation accordée à l'Administrateur de créer des postes supplémentaires dans la catégorie des services généraux, selon que de besoin, sous réserve que le coût supplémentaire ne dépasse pas 10 % du montant des émoluments prévu dans le budget (soit à concurrence de £153 000 sur la base du projet de budget 2009) (paragraphe 3.10); et
- g) noter les estimations de l'Administrateur concernant les dépenses à engager au titre des préparatifs pour l'entrée en vigueur de la Convention HNS (paragraphe 5.3.3).

* * *

ANNEXE I

PROJET DE BUDGET ADMINISTRATIF POUR LE FONDS DE 1992 EN 2009

ÉTAT DES DÉPENSES		Dépenses effectives du Fonds de 1992 pour 2007		Ouvertures de crédits pour le Fonds de 1992 en 2007		Ouvertures de crédits pour le Fonds de 1992 en 2008		Ouvertures de crédits pour le Fonds de 1992 en 2009	
		£		£		£		£	
	SECRETARIAT								
I	Personnel								
(a)	Traitements	1 289 229		1 433 650		1 485 034		1 548 995	
(b)	Cessation de service et recrutement	20 574		35 000		35 000		35 000	
(c)	Prestations et indemnités accordées au personnel et formation	437 078		573 700		632 666		613 930	
	Total partiel		1 746 881		2 042 350		2 152 700		2 197 925
II	Services généraux								
(a)	Location des bureaux (y compris charges et impôts locaux)	277 299		280 400		316 300		319 300	
(b)	Machines de bureau, y compris frais d'entretien	61 293		110 000		80 000		71 500	
(c)	Mobilier et autre matériel de bureau	3 704		17 500		15 000		25 000	
(d)	Papeterie et fournitures de bureau	13 922		22 000		22 000		22 000	
(e)	Communications (courrier, téléphone, poste, courrier électronique/internet)	47 357		68 000		73 000		68 000	
(f)	Autres fournitures et services	25 925		37 500		37 500		32 500	
(g)	Dépenses de représentation	17 704		25 000		25 000		25 000	
(h)	Information du public	66 171		180 000		180 000		200 000	
	Total partiel		513 375		740 400		748 800		763 300
III	Réunions								
	Sessions des organes directeurs du Fonds de 1992, du Fonds complémentaire et du Fonds de 1971 et des Groupes de travail intersessions		228 548		200 000		175 000		175 000
IV	Frais de voyage								
	Conférences, séminaires et missions		102 733		160 000		150 000		150 000
V	Dépenses accessoires								
(a)	Frais de vérification extérieure des comptes pour les FIPOL	60 500		60 500		62 000		62 400	
(b)	Honoraires des experts-conseils	136 921		180 000		150 000		150 000	
(c)	Organe de contrôle de gestion	101 170		110 000		110 000		120 000	
(d)	Organes consultatifs sur les placements	37 500		37 500		37 500		45 000	
	Total partiel		336 091		388 000		359 500		377 400
VI	Dépenses imprévues (telles qu'honoraires de consultants et d'avocats, coût du personnel supplémentaire et coût du matériel)		-		60 000		60 000		60 000
	Total des dépenses I-VI		2 927 628		3 590 750		3 646 000		3 723 625
	Total des dépenses I-VI, non compris le coût de la vérification extérieure des comptes des FIPOL						3 584 000		3 661 225
VII	Sommes dues par le Fonds de 1971								
	Frais de gestion que le Fonds de 1971 doit verser au Fonds de 1992		275 000		275 000		(210,000)		(210,000)
VIII	Montants dus par le Fonds complémentaire								
	Frais de gestion que le Fonds complémentaire doit verser au Fonds de 1992		70 000		70 000		(50,000)		(50,000)
	Fonds de 1992 Ouvertures de crédits, non compris le coût de la vérification extérieure des comptes pour les FIPOL						3 324 000		3 401 225
	Fonds de 1992 Ouvertures de crédits, y compris le coût de la vérification extérieure des comptes pour le seul Fonds de 1992						3 372 500		3 449 725

ANNEXE II

NOTES DÉTAILLÉES SUR LES OUVERTURES DE CRÉDITS

1 Personnel (chapitre I)

Ouverture de crédits pour 2009 £	Ouverture de crédits pour 2008 £	% d'augmentation/(baisse) par rapport à 2008
2 197 925	2 152 700	2,1 %

- 1.1 L'article 17 du Statut du personnel du Fonds de 1992 prévoit que les émoluments des fonctionnaires du Fonds de 1992 correspondent au régime commun des Nations Unies tel qu'il est appliqué par l'Organisation maritime internationale (OMI). Le calcul des crédits demandés au titre des traitements se fonde donc sur le régime des traitements de l'ONU, tel qu'il est appliqué par l'OMI, y compris les primes, indemnités, paiements d'heures supplémentaires et versements aux régimes d'assurance. Les barèmes pertinents des traitements et des ajustements sont reproduits en tant qu'annexes au document 92FUND/A.13/14, 'questions concernant le Secrétariat'. Les cotisations au fonds de prévoyance sont calculées conformément à la disposition VIII.5 du Règlement du personnel du Fonds de 1992.
- 1.2 À sa session d'octobre 2007, l'Assemblée a approuvé la création d'un poste d'administrateur supplémentaire, dans le Service des relations extérieures et des conférences. Cette création de poste s'inscrit dans le cadre de la réorganisation de ce service, dont on trouvera les éléments dans le document 92FUND/A.13/14, 'questions concernant le Secrétariat'.
- 1.3 À sa 5ème session, tenue en octobre 2000, l'Assemblée avait approuvé la proposition de l'Administrateur visant à recruter un traducteur espagnol. Ce recrutement ne s'est pas fait. Le poste de traducteur français est vacant depuis mai 2003. Les traductions en français et en espagnol sont effectuées par des traducteurs indépendants exclusivement. L'Administrateur n'a pas l'intention de pourvoir les postes vacants de traducteur et continuera de faire appel à des traducteurs indépendants. Les coûts afférents à ces deux postes ne sont plus inclus dans le budget depuis 2005. C'est la raison pour laquelle l'Administrateur est d'avis de ne pas conserver ces deux postes de traducteur dans les effectifs permanents du Secrétariat.
- 1.4 En application des pouvoirs qui lui ont été renouvelés par l'Assemblée, à sa session d'octobre 2007, l'Administrateur a créé, en 2008, un poste d'assistant comptable dans le Service des finances et de l'administration, l'une des deux titulaires ayant réintégré son poste sur une base de temps partiel après un congé de maternité. Le service compte de ce fait deux postes d'assistants comptables à temps complet et un poste d'assistant comptable à temps partiel (2/5).
- 1.5 Compte tenu des changements indiqués aux paragraphes précédents, le nombre de postes permanents au Secrétariat, soit 31, reste inchangé.
- 1.6 Au 21 août 2008, six postes demeuraient vacants, à savoir cinq dans la catégorie des postes d'administrateurs et un dans la catégorie des agents des services généraux. Quatre de ces six postes devraient être pourvus avant la réunion d'octobre 2008 de

l'Assemblée, ou peu de temps après, à savoir un poste dans la catégorie des postes d'administrateurs au Bureau de l'Administrateur/ Service des demandes d'indemnisation (conseiller technique/chargé des demandes d'indemnisation); deux postes dans la catégorie des postes d'administrateurs au Service des relations extérieures et des conférences, à savoir un chargé principal de l'information et un chargé de l'information; et un poste dans la catégorie des agents des services généraux, dans le Service des demandes d'indemnisation, à savoir celui d'assistant aux demandes d'indemnisation. Les coûts afférents aux quatre postes vacants susmentionnés ont été inclus dans le projet de budget 2009.

- 1.7 Les deux postes vacants restants sont celui d'administrateur adjoint et celui de chargé des demandes d'indemnisation. L'Administrateur n'a pas l'intention de pourvoir le poste d'administrateur adjoint dans un avenir prévisible et le coût afférent à ce poste n'a donc pas été inclus dans le budget 2009. Il ne serait procédé au recrutement d'un chargé des demandes d'indemnisation que si une augmentation de la charge de travail l'exigeait et le coût afférent à ce poste a été imputé sur le projet de budget 2009 car on ne peut exclure de devoir pourvoir ce poste de manière urgente à un moment ou à un autre.
- 1.8 À sa 3^{ème} session, tenue en octobre 1998, l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé d'autoriser l'Administrateur à déterminer la classe à laquelle seraient affectés les postes individuels de la catégorie des agents des services généraux et de la catégorie des administrateurs jusqu'au niveau P-5 et à accorder des promotions dans ces catégories (document 92FUND/A.3/27, paragraphe 23.6). Le Comité exécutif du Fonds de 1971, agissant au nom de l'Assemblée, a pris note de cette décision à sa 59^{ème} session (document 71FUND/EXC.59/17/A.21/24, paragraphe 22.3). Depuis les sessions d'octobre 2007 des organes directeurs, un poste a été reclassé dans la catégorie des agents des services généraux, suite à la réorganisation du Service des relations extérieures et des conférences.
- 1.9 Afin de couvrir tout relèvement des traitements susceptible d'être décidé au sein du régime commun des Nations Unies, il a été jugé opportun de prévoir dans le projet de budget un crédit correspondant à un relèvement de 3 % des traitements pour le personnel de toutes les catégories, en sus des augmentations annuelles que reçoivent, conformément au Statut du personnel, les fonctionnaires (autres que l'Administrateur), sous réserve de l'exercice satisfaisant de leurs fonctions (disposition IV.1 du Règlement du personnel).
- 1.10 Il pourrait être nécessaire de continuer à faire appel à du personnel temporaire. Ce personnel est employé non seulement lorsqu'il y a une surcharge de travail, mais encore pour remplacer des fonctionnaires en vacances (y compris les congés de maternité) et occuper temporairement des postes vacants jusqu'à la nomination de nouveaux titulaires. Comme dans le budget 2008, une somme de £40 000 a été prévue à cet effet au titre des salaires dans le projet de budget 2009.
- 1.11 Les crédits inscrits au budget comprennent également les dépenses qui seraient engagées, en 2009, en cas de recrutement au poste vacant de chargé des demandes d'indemnisation.
- 1.12 Les crédits, d'un montant de £613 930 (en baisse de 3 % par rapport à 2008) ont été inclus dans la rubrique indemnités et formation du personnel. Ils englobent principalement les cotisations du Fonds de 1992 au fonds de prévoyance, les indemnités pour frais d'études, les congés dans les foyers, la sécurité sociale, l'assurance maladie, l'assurance accident et la formation. Des crédits de £80 000 (en baisse de 20 % par rapport à 2008) ont été prévus au titre de la formation du personnel.

On s'attend à des frais de formation importants liés au passage de Microsoft 2003 à Office 2007, prévu en 2009, en plus des besoins actuels de perfectionnement des ressources humaines.

2 Services généraux (chapitre II)

Ouverture de crédits pour 2009 £	Ouverture de crédits pour 2008 £	% d'augmentation/(baisse) par rapport à 2008
763 300	748 800	1,9 %

2.1 Les crédits demandés au titre des rubriques a) à h) de ce chapitre, qui se chiffrent à £763 300, sont destinés à couvrir les dépenses générales de fonctionnement du Secrétariat commun, telles que le loyer des bureaux des FIPOL et les frais connexes ainsi que les dépenses relatives à l'entretien et au remplacement des machines de bureau, à l'achat de matériel de bureau, à la papeterie, aux communications et à l'information.

a) Bureaux

2.2 Les crédits demandés au titre de cette rubrique, d'un montant de £319 300, ont été calculés d'après le coût de la superficie occupée à Portland House, et des bureaux que les Fonds ont conservés dans l'immeuble de l'OMI et la location d'espaces de rangement extérieurs.

2.3 Les locaux que les Fonds occupent au 23ème étage de Portland House comprennent 11 000 pieds carrés de bureaux, 700 pieds carrés de superficie accessoire, utilisée pour les imprimantes et le matériel informatique et un espace de rangement de 600 pieds carrés, situé au sous-sol de Portland House.

2.4 Les locaux sont assujettis à un bail daté du 26 juin 2000 qui couvre la période allant de juin 2000 à juin 2010. D'après l'accord de bail, une révision du loyer était prévue en juin 2005 et toute augmentation prendrait effet à compter du 24 juin 2005. Le loyer annuel total était jusqu'ici de £445 000 (hors TVA) pour le 23ème étage et de £6 000 pour l'espace de rangement au sous-sol.

2.5 La révision du loyer du 23ème étage a été conduite avec l'assistance du Gouvernement du Royaume-Uni à la fin 2006 et le loyer annuel porté à £469 000 (hors TVA), avec effet à compter de juin 2005. Le loyer de l'espace de rangement au sous-sol n'a pas subi d'augmentation. Le montant supplémentaire dû au propriétaire du fait de la révision du loyer a été payé par le Fonds de 1992 à la fin 2006, le Gouvernement du Royaume-Uni prenant 80 % de ce montant à sa charge.

2.6 Suivant la recommandation des experts immobiliers du Fonds et en accord avec le Gouvernement du Royaume-Uni, le Fonds de 1992 et le propriétaire sont convenus de résilier le bail du 26 juin 2000 à titre gracieux et d'en conclure un nouveau, valable jusqu'au 24 mars 2015, aux conditions ci-après:

- un nouveau bail unique portant sur 11 000 pieds carrés de bureaux, à £41,30 le pied carré, et 700 pieds carrés de locaux annexes, à £20,65 le pied carré, au 23ème étage, ainsi que 600 pieds carrés de locaux d'entreposage, à £12,50 le pied carré, au sous-sol. Le montant total du loyer sera donc de £476 500 par an (hors TVA), la révision en étant fixée au 24 juin 2010.

- Deux places de stationnement viendront s'ajouter au sous-sol (à £2 000 l'emplacement), dont le Fonds de 1992 assumera seul le coût;
 - une place de stationnement pour les motocyclettes sera gratuitement mise à disposition, dans la limite des places disponibles, au sous-sol de Portland House;
- 2.7 Le Gouvernement du Royaume-Uni remboursera 80 % du loyer du 23^{ème} étage et du local de rangement. Il remboursera 80 % de £476 500 par an, ce qui laisse 20 % ou £95 300 par an à la charge du Fonds de 1992.
- 2.8 Les bureaux de Portland House sont assortis de charges locatives: assurance, gaz, eau, évacuation des eaux usées, entretien et rénovation de l'immeuble, services de sécurité et frais de gestion; ces charges sont estimées à £110 000. Cette somme comprend les charges supplémentaires dues au titre de l'ensemble Cardinal Place, dont fait partie l'immeuble Portland House.
- 2.9 Les FIPOL doivent également payer des impôts locaux. À l'instar des missions diplomatiques et des autres organisations intergouvernementales, ils n'ont à leur charge qu'une part minimale. Un crédit de £10 000 a été ouvert à cette fin.
- 2.10 Les FIPOL ont conservé quelque 1 065 pieds (en baisse par rapport à 1 300) carrés de bureaux dans l'immeuble de l'OMI, dont la rénovation a été achevée en 2008. Le bail actuel de ces bureaux couvre la période allant jusqu'au 31 octobre 2012. Les crédits demandés couvrent le loyer et les charges correspondant à cette superficie. Ils couvrent également les services généraux fournis par l'OMI, y compris les services d'un médecin et d'une infirmière et toute l'information nécessaire pour que les FIPOL puissent appliquer le Règlement et le Statut du personnel conformément au régime commun des Nations Unies, tel qu'appliqué par l'OMI. Comme les années précédentes, le loyer est calculé sur la base de £8,23 le pied carré (£8 765). La rénovation de l'immeuble de l'OMI étant à présent achevée, le loyer des bureaux qui y sont situés a été calculé pour une année pleine ainsi que le coût des services généraux fournis par l'OMI. Un crédit de £30 000 a été prévu, contre £31 000 en 2008.
- 2.11 Les coûts annexes pour l'installation de Portland House concernent principalement l'entretien général des bureaux (£15 000), le nettoyage quotidien des locaux (£18 000) l'électricité (£15 000) et l'assurance couvrant les bureaux (£10 000).
- b) Machines de bureau
- 2.12 Dans le budget de 2009, ces crédits, d'un montant de £71 000, sont destinés à couvrir uniquement les coûts afférents aux matériels d'information et de télécommunication et se décomposent comme suit: matériel (£25 500); logiciel (£18 000); entretien (matériel et logiciel) £24 000; et consommables y afférents £3 500. Les frais de location de photocopieuses/imprimantes, inclus dans cette rubrique en 2008, sont à présent inscrits dans la rubrique 'Mobilier et autre matériel de bureau'. Ce poste de dépenses a été réduit de £9 500, par rapport à 2008 où il était de £80 000.
- c) Mobilier et autre matériel de bureau
- 2.13 Ce poste de dépenses, qui a été porté à £25 000 contre £15 500 en 2008, couvre également les frais de location de photocopieuses/imprimantes, rendant compte de la réduction des crédits afférents aux machines de bureau. Il englobe en outre les frais courants d'entretien, de réparation et de remplacement du mobilier et du matériel de bureau (autre que le matériel d'information et de télécommunications).

- d) Papeterie et fournitures de bureau
- 2.14 Ce crédit a été maintenu à £22 000.
- e) Communications
- 2.15 Ce crédit, a été réduit à £68 000 contre £73 000; il couvre les dépenses au titre des services de messagerie, de l'affranchissement du courrier, du téléphone, du courrier électronique et d'internet. Il inclut les coûts afférents aux nouvelles technologies, par exemple la téléphonie sur protocole internet (VOIP d'après le sigle anglais).
- f) Autres fournitures et services
- 2.16 Cette rubrique couvre les fournitures et services qui ne sont pas prévus aux rubriques a) à e) et les dépenses accessoires, telles que les frais bancaires, les livres destinés à la bibliothèque, les revues et les journaux. Ce crédit a été réduit de £5 000, à £32 500 par rapport à 2008.
- g) Dépenses de représentation
- 2.17 Les crédits demandés correspondent aux dépenses de représentation qui ne sont pas couvertes par les indemnités de représentation de l'Administrateur, par exemple les réceptions organisées lors des réunions des FIPOL et d'autres manifestations officielles. Ce crédit demeure fixé à £25 000.
- h) Information du public
- 2.18 Les organes directeurs des FIPOL ont estimé qu'il y avait lieu de continuer de renforcer les activités dans le domaine de l'information et des relations publiques.
- 2.19 Les crédits demandés au titre de cette rubrique sont destinés aux frais de publication du Rapport annuel commun des FIPOL, aux frais d'impression des publications et documents (autres que ceux qui sont élaborés pour les sessions des organes des Fonds), au site web des Organisations et aux projets de relations publiques.
- 2.20 Le total des crédits au titre de cette rubrique a été augmenté de £20 000 et porté à £200 000 et se ventile comme suit:
- i) Le coût de l'impression, de la publication et des envois en nombre est estimé à £100 000. Ce crédit comprend les frais d'impression du Rapport annuel dans les trois langues officielles.
- ii) Un crédit de £100 000 est prévu au titre de l'information du public pour couvrir le coût de la mise au point continue du site web des Organisations et du serveur de documents ainsi que les dépenses au titre d'autres projets de relations publiques comme la participation à la 'Conférence et exposition internationale Interspill 2009' qui doit se tenir à Marseille (France) en mai 2009.

3 Réunions (chapitre III)

Ouverture de crédits pour 2009 £	Ouverture de crédits pour 2008 £	% d'augmentation/(baisse) par rapport à 2008
175 000	175 000	(0,0) %

- 3.1 Les réunions des organes directeurs des FIPOL, de même que celles des groupes de travail intersessions, se déroulent depuis des années dans les salles de conférence de l'OMI. La rénovation de l'immeuble du siège de l'OMI a été achevée en avril/mai 2008. Pendant cette rénovation, les sessions de mars 2008 ont été accueillies par le Gouvernement monégasque. Le budget pour 2009 a été établi en considérant que les sessions des organes directeurs en 2009 seront tenues dans les salles de conférence de l'OMI.
- 3.2 Le total des crédits ouverts pour 2009 a été maintenu à £175 000, compte tenu d'un calendrier de réunions de 15 jours, à savoir:
- i) sessions ordinaires des organes directeurs des Fonds de 1992 et de 1971 et du Fonds complémentaire en octobre 2009: cinq jours;
 - ii) sessions supplémentaires du Comité exécutif du Fonds de 1992 et du Conseil d'administration du Fonds de 1971 et réunions du Groupe de travail intersessions: 10 jours.

4 Frais de voyage (chapitre IV)

Ouverture de crédits pour 2009 £	Ouverture de crédits pour 2008 £	% d'augmentation/(baisse) par rapport à 2008
150 000	150 000	(0,0) %

- 4.1 Ces crédits financent les missions et la représentation à des conférences et à des séminaires auxquels il est intéressant pour les FIPOL de participer.
- 4.2 Lorsque cela est possible, les voyages au titre des missions, conférences et séminaires sont combinés avec les voyages au titre des différents sinistres traités par les FIPOL, et les coûts sont répartis entre les voyages et les sinistres en question. Étant donné la diminution du nombre de sinistres dont les Fonds ont à connaître, cette répartition des coûts n'est plus possible dans les mêmes proportions.
- 4.3 Un nombre croissant d'États Membres ainsi que d'États qui souhaitent le devenir, demandent que les Fonds participent à des séminaires et à des conférences et que leur personnel organise des cours de formation. Le crédit a été maintenu à £150 000. Bien que les prévisions de dépenses pour 2008 (£60 000) soient inférieures aux crédits demandés de £150 000, deux sinistres de grande envergure survenus à la fin de 2007 et les vacances de postes en 2007/2008 avaient empêché les FIPOL de participer à des conférences ou d'organiser des ateliers sur le traitement des demandes d'indemnisation, comme cela aurait dû être le cas autrement. L'Administrateur est d'avis que le niveau de participation à ces manifestations devrait augmenter en 2009. Les FIPOL s'efforcent toujours de faire financer les frais de voyage par les organisateurs des conférences et des séminaires.

5 Dépenses accessoires (Chapitre V)

Ouverture de crédits pour 2009 £	Ouverture de crédits pour 2008 £	% d'augmentation/(baisse) par rapport à 2008
377 400	359 500	(5,0) %

a) Vérification extérieure des comptes

5.1 Les coûts de la vérification des comptes du Fonds de 1992, du Fonds de 1971 et du Fonds complémentaire pour l'exercice 2008, dus en 2009, ont été provisoirement évalués par le National Audit Office du Royaume-Uni à £48 500 pour le Fonds de 1992, à £10 300 pour le Fonds de 1971 et à £3 600 pour le Fonds complémentaire. Le Commissaire aux comptes a déclaré également que si des visites, par exemple, aux bureaux des demandes d'indemnisation étaient nécessaires, il se pourrait que les honoraires soient augmentés. Les sommes de £10 300 et de £3 600 au titre du Fonds de 1971 et du Fonds complémentaire seront acquittées directement par ceux-ci.

b) Honoraires d'experts-conseils

5.2 Il faudra avoir recours aux services d'experts-conseils au cas où il serait nécessaire d'effectuer des travaux qui ne pourraient pas être assurés par les fonctionnaires permanents. Le recours aux services d'experts-conseils peut se révéler nécessaire, par exemple, dans le cadre de l'amélioration permanente des méthodes de travail du Secrétariat et de la réalisation d'études de caractère général, qui ne portent pas sur un sinistre particulier. Les crédits inscrits dans le projet de budget pour ce poste ont été maintenus à £150 000. En 2007, les dépenses au titre des honoraires des experts-conseils ont été en grande partie consacrées à la mise au point du système sur mesure de gestion des demandes d'indemnisation basé sur Internet afin d'améliorer encore le processus de traitement des demandes. En 2008, des crédits ont été réservés au titre des honoraires dus aux experts-conseils auxquels il sera fait appel pour poursuivre l'amélioration du système de gestion des demandes d'indemnisation mis en œuvre à la fin 2007, l'élaboration d'une nouvelle base de données du personnel et les travaux concernant la base de données des comptes rendus des décisions.

5.3 Les honoraires des experts-conseils sollicités en rapport avec des sinistres particuliers sont imputés sur les comptes des sinistres en question.

5.4 L'augmentation des poursuites à l'encontre des contribuables ayant des arriérés pourra entraîner des honoraires d'avocats supplémentaires.

c) Organe de contrôle de gestion

5.5 Comme décidé par les organes directeurs, les trois Fonds ont un Organe de contrôle de gestion commun composé de six membres et d'un membre supplémentaire sans relation avec les Organisations (la personnalité extérieure) ayant des connaissances spécialisées et l'expérience requise en matières financières. Cet organe tient trois réunions ordinaires par an. Un nouvel Organe de contrôle de gestion doit être élu à la session d'octobre 2008.

5.6 Un crédit de £120 000 est prévu dans le projet de budget 2009 de façon à couvrir les coûts afférents au fonctionnement de cet organe, à savoir les frais de mission des membres, les honoraires de 'l'expert extérieur' à l'Organisation et les honoraires des autres membres nommés par les États Membres que les organes directeurs ont fixés à £3 000 par membre à leurs sessions d'octobre 2005 (document 92FUND/A.10/37, paragraphe 30.3). Il est proposé d'augmenter la rémunération de l'expert extérieur qui est restée inchangée au cours des six dernières années, et de la porter de £25 000 à £30 000. Des crédits ont été prévus à cet effet dans le projet de budget.

d) Organe consultatif sur les placements

5.7 En application des décisions des organes directeurs respectifs, les trois Fonds ont un Organe consultatif commun sur les placements composé de trois experts extérieurs ayant des connaissances spécialisées dans le domaine financier.

5.8 La rémunération de chacun des trois membres de l'Organe consultatif sur les placements a été fixée à £12 500 lors de la session d'octobre 2005. Il est proposé d'augmenter la rémunération des trois membres de l'Organe qui est restée inchangée au cours des trois dernières années, et de la porter à £15 000 pour chacun d'entre eux, soit un total de £45 000. Des crédits ont été prévus à cet effet dans le projet de budget.

6 Dépenses imprévues (chapitre VI)

Ouverture de crédits pour 2009 £	Ouverture de crédits pour 2008 £	% d'augmentation/(baisse) par rapport à 2008
60 000	60 000	0 %

Les crédits demandés au titre de la présente rubrique sont destinés à faire face à des dépenses qui n'étaient pas prévues au moment de l'adoption du budget administratif comme, par exemple, les honoraires d'experts-conseils et d'avocats, les coûts du personnel supplémentaire, les coûts du matériel et d'autres frais imprévus. Ces crédits restent fixés à £60 000, soit environ 1,6 % du budget prévisionnel.

* * *

ANNEXE III

Dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation en 2008 (fonds général)

(en livres sterling)

Sinistre	Date	Montant maximal disponible auprès du fonds général: 4 millions de DTS	Dépenses au 31/12/07		Montants reçus en vertu de l'accord STOPIA au 31/12/07	Solde disponible auprès du fonds général au 31/12/2007	Dépenses pour 2008				Montants reçus /à recevoir en vertu de l'accord STOPIA 01/01/08 au 31/12/2008	Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général en 2008	Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général au 31/12/08	Estimation du solde disponible auprès du fonds général au 31/12/2008
			Indemnités versées au 31/12/07	Frais liés aux demandes versés au 31/12/07			Indemnités		Frais afférents aux demandes					
							Montants versés 01/01/08-30/6/08	Estimation 01/07/08-31/12/0	Montants versés 1/1/08-30/6/08	Estimation 01/07/08-31/12/0				
<i>Sinistre survenu en Allemagne</i>	20/06/96	3,752,700	(961,364)	(153,843)	-	2,637,493	0	0	(14,072)	0	-	(14,000)	(1,130,000)	2,623,000
<i>Al Jaziah 1</i>	24/01/06	3,307,800	(566,166)	(111,710)	-	2,629,924	0	0	(3,547)	(11,000)	-	(15,000)	(693,000)	2,615,000
<i>Slops</i>	15/06/06	3,535,920	0	(329,900)	-	3,206,020	0	(3,217,422)	(9,411)	(15,000)	-	(3,242,000)	(3,572,000)	(36,000)
<i>N°7 Kwang Min</i>	24/11/05	3,307,260	(1,164,982)	(203,962)	-	1,938,316	0	(76,200)	(4,961)	(15,000)	-	(97,000)	(1,466,000)	1,842,000
<i>Solar 1 *</i>	11/08/06	3,134,944	(5,801,409)	(233,819)	5,825,554	2,925,270	(275,842)	(200,000)	(13,115)	120,000	478,000	110,000	(100,000)	3,036,000
<i>Shosei Maru</i>	28/11/06	3,096,480	0	(11,941)	-	3,084,539	0	(800,000)	(320)	(49,000)	-	(850,000)	(862,000)	2,235,000
<i>Volgoneft 139</i>	11/11/07	3,059,508	0	0	-	3,059,508	0	0	(40,350)	(159,650)	-	(200,000)	(200,000)	2,860,000
<i>Hebei Spirit</i>	07/12/07	3,110,128	0	(1,989)	-	3,108,139	0	0	(168,486)	(960,680)	-	(1,130,000)	(1,132,000)	1,979,000
<i>Sinistre survenu en Argentine</i>	26/12/07	3,152,360	0	0	-	3,152,360	0	0	0	(50,000)	-	(50,000)	(50,000)	3,103,000
												(5,488,000)		

* *Solar 1* - En vertu de l'accord STOPIA 2006 les indemnités seront remboursées par le Club P&I à hauteur de 20 millions de DTS. Remboursement de £131 000 de frais communs reçu en juillet 2008

* * *

ANNEXE IV

Dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation en 2009 (fonds général)

(en livres sterling)

Sinistre	Date	Montant maximal disponible auprès du fonds général: 4 millions de DTS	Estimation du solde disponible auprès du fonds général at 31/12/2008	Estimation des dépenses 2009		Montants à recevoir en vertu de l'accord STOPIA	Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général en 2009	Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général au 31/12/09	Estimation du solde disponible auprès du fonds général au 31/12/2009
				Indemnités	Frais liés aux demandes				
<i>Al Jaziah 1</i>	24/01/00	3,307,800	2,615,000	0	(20,000)	-	(20,000)	(713,000)	2,595,000
<i>Solar 1*</i>	11/08/06	3,134,944	3,036,000	(400,000)	(25,000)	400,000	(25,000)	(125,000)	3,011,000
<i>Volgonefi 139</i>	11/11/07	3,059,508	2,860,000	(2,360,000)	(500,000)	-	(2,860,000)	(3,060,000)	0
<i>Hebei Spirit</i>	07/12/07	3,110,128	1,979,000	(1,000,000)	(979,000)	-	(1,979,000)	(3,111,000)	0
<i>Sinistre survenu en Argentine</i>	26/12/07	3,152,360	3,103,000	(3,000,000)	(100,000)	-	(3,100,000)	(3,150,000)	3,000
							(7,984,000)		

* *Solar 1* - En vertu de l'accord STOPIA 2006 les indemnités seront remboursées par le Club P&I à hauteur de 20 millions de DTS

* * *

ANNEXE V

DÉPENSES EFFECTIVES PAR RAPPORT AUX OUVERTURES DE CRÉDITS DEMANDÉES POUR LE SECRÉTARIAT COMMUN POUR LA PÉRIODE 2000 À 2007

Les tableaux et graphiques ci-après comparent les dépenses effectuées par rapport aux ouvertures de crédits demandées pour l'administration du Secrétariat commun, pour les exercices allant de 2000 à 2007 et incluent les dépenses afférentes au commissaire aux comptes pour les trois Organisations.

Total des dépenses administratives

Pendant la période 2000 à 2007, les dépenses effectives ont été entre 8 % et 24 % inférieures aux ouvertures de crédits.

En vertu des principes budgétaires appliqués par les FIPOL, une partie des crédits non utilisés pour un exercice financier particulier ne peut pas être reportée sur l'année suivante. Inversement, si des crédits demandés au titre d'un poste budgétaire particulier s'avèrent insuffisants, le transfert de plus de 10 % des crédits provenant d'une autre poste nécessite l'accord de l'Assemblée. Compte tenu de la difficulté qu'il y a à budgéter certaines sommes avec exactitude, et de la nécessité pour les Fonds d'être à même de prendre les mesures qu'imposent l'évolution de la situation ou les instructions données à l'Administrateur par les organes directeurs, il est capital de prévoir une marge budgétaire raisonnable de manière à limiter au minimum le nombre de transferts nécessaires.

Comme indiqué au paragraphe 5.5.2 du document principal, au moment d'évaluer la nécessité de mettre en recouvrement des contributions qui seront dues l'année suivante, il est tenu compte de l'excédent estimatif reporté sur le fonds général. L'excédent n'est donc pas accumulé chaque année pour constituer une réserve, mais utilisé pour faire face aux dépenses de l'année suivante.

Dans les documents contenant les états financiers qui sont présentés aux sessions d'octobre des organes directeurs, l'Administrateur fait des observations sur les diverses dépenses concernant chaque chapitre, signale les économies qui ont été réalisées par rapport aux crédits demandés et donne les raisons des principales d'entre elles (voir le document 92FUND/A.13/9 concernant l'exercice 2007).

Chapitre I – Personnel

Les crédits demandés au titre de cette rubrique couvrent les traitements, primes et indemnités du personnel, les dépenses effectuées pour se séparer de collaborateurs ou en recruter et la formation.

En vertu du Statut du personnel du Fonds de 1992, les émoluments des fonctionnaires correspondent au régime commun des Nations Unies tel qu'il est appliqué par l'Organisation maritime internationale (OMI). Toutefois, lors de la préparation du budget, on ignore si les traitements relevant du régime commun seront augmentés et, s'ils le sont, dans quelle proportion. Une augmentation générale de 3 % a été inscrite dans les budgets de ces dernières années mais cette augmentation ne s'est pas toujours traduite dans les faits.

De même, lors de la préparation du budget, on ignore généralement quels seront les mouvements de personnel au cours de l'année et, de ce fait, quelles seront les dépenses engagées pour se séparer de collaborateurs ou en recruter. Par exemple, les coûts relatifs au

départ de l'Administrateur et au recrutement de son successeur ont été prévus dans les budgets 2004 et 2005 mais n'ont été en fait engagés que courant 2006. En outre, il a été prévu dans les ouvertures de crédits les coûts de recrutement pour pourvoir les postes vacants, comme le recrutement d'un autre responsable des demandes d'indemnisation, de manière à permettre à l'Administrateur de pourvoir ces postes si le besoin s'en faisait sentir.

Chapitre II – Services généraux

Les ouvertures de crédits demandées au titre de ce chapitre couvrent le loyer des bureaux, les frais concernant les machines, le mobilier et les autres matériels de bureau, la papeterie et les fournitures de bureau, les communications, les autres fournitures et services, ainsi que les frais de représentation et d'information du public.

Environ 40 % du total des ouvertures de crédits demandées au titre de ce chapitre, concernent la location des bureaux qu'il est possible, normalement, de budgéter avec exactitude.

Les crédits ouverts pour l'information du public couvrent les frais de publication du Rapport annuel, la mise au point continue du site Internet des Organisations et du serveur de documents et d'autres projets de relations publiques. Il peut être difficile d'évaluer à l'avance le coût de production des publications car ce chiffre dépend du nombre et du volume de publications réalisées, lesquelles sont fonction de plusieurs facteurs dont les décisions prises par les organes directeurs au cours de l'année (par exemple, l'adoption d'un nouveau Manuel des demandes d'indemnisation). Le coût des projets de relations publiques est également malaisé à estimer car ceux-ci dépendent dans une large mesure des événements nouveaux survenant au cours de l'exercice.

Chapitre III – Réunions

Les ouvertures de crédits au titre de ce chapitre couvrent les frais de réunion des organes directeurs et des groupes de travail. Le nombre de jours de réunion a augmenté ces dernières années du fait, par exemple, de la survenue de sinistres de grande ampleur et de la création de groupes de travail. Le nombre et la longueur des documents produits ont également augmenté, se répercutant sur les coûts de traduction. Le coût des traducteurs extérieurs et des interprètes pendant les réunions est aussi en hausse. En 2007 le coût de la tenue des sessions de mars et d'octobre des organes directeurs avait augmenté, les réunions ayant été tenues en dehors de l'Organisation maritime internationale en raison de la rénovation des bâtiments de l'Organisation.

Chapitre IV – Frais de voyage

Les frais de voyage ont augmenté au fil des années en raison, essentiellement, du nombre croissant d'États Membres qui demandent que les Fonds participent à des séminaires et à des conférences et que leur personnel organise des cours de formation et des ateliers. Il est difficile de prévoir ces coûts lors de la préparation du budget. Lorsque les Fonds s'occupaient communément d'un grand nombre de sinistres, il était souvent possible de combiner les voyages au titre de la participation aux ateliers et aux séminaires avec les voyages au titre des différents sinistres et les coûts étaient répartis entre les sinistres en question et le budget administratif. Étant donné la diminution du nombre de sinistres, cette répartition des coûts n'a plus été possible dans les mêmes proportions, ces dernières années.

Chapitre V – Dépenses accessoires

Les crédits demandés au titre de ce chapitre comprennent les honoraires dus pour la vérification extérieure des comptes, ainsi que les coûts de l'Organe de contrôle de gestion et de l'Organe consultatif commun sur les placements, qui peuvent être estimés avec une relative

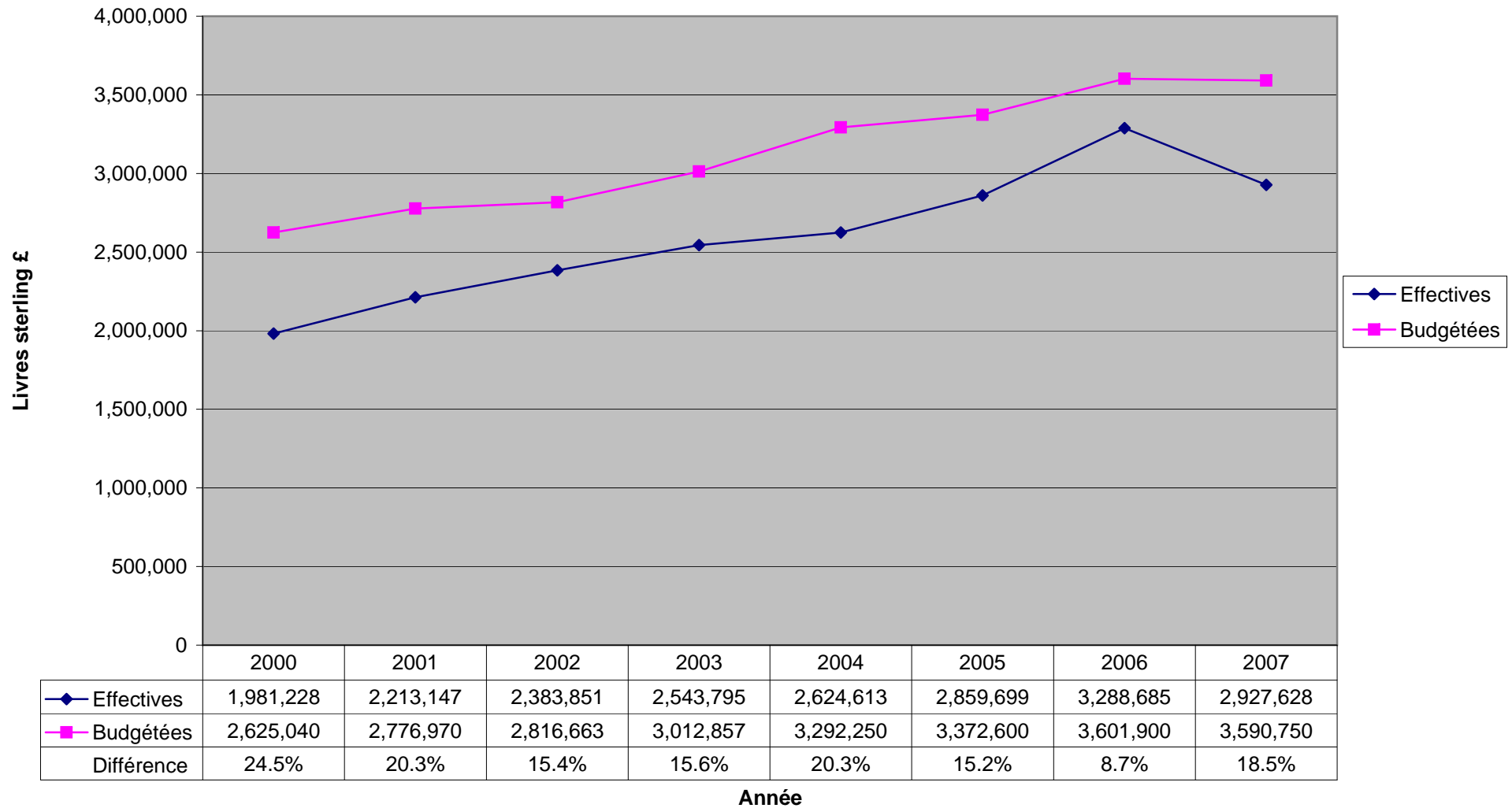
précision. Ce chapitre couvre aussi les honoraires des experts-conseils qui sont plus malaisés à prévoir étant donné que la nécessité de recourir à leurs services dépend des événements nouveaux survenant pendant l'exercice et des décisions des organes directeurs.

Chapitre VI – Dépenses imprévues

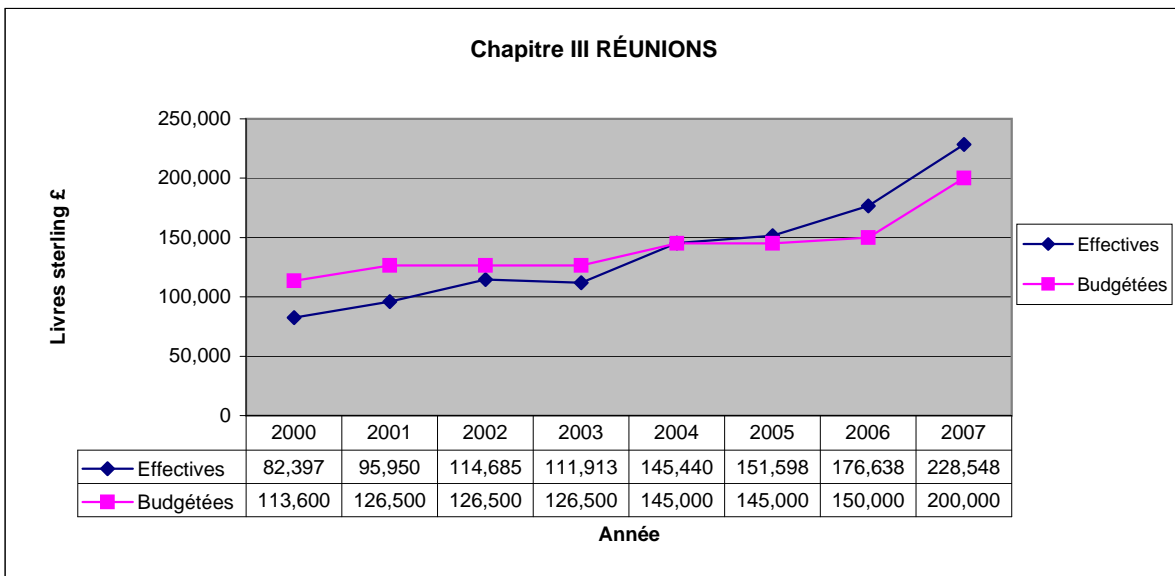
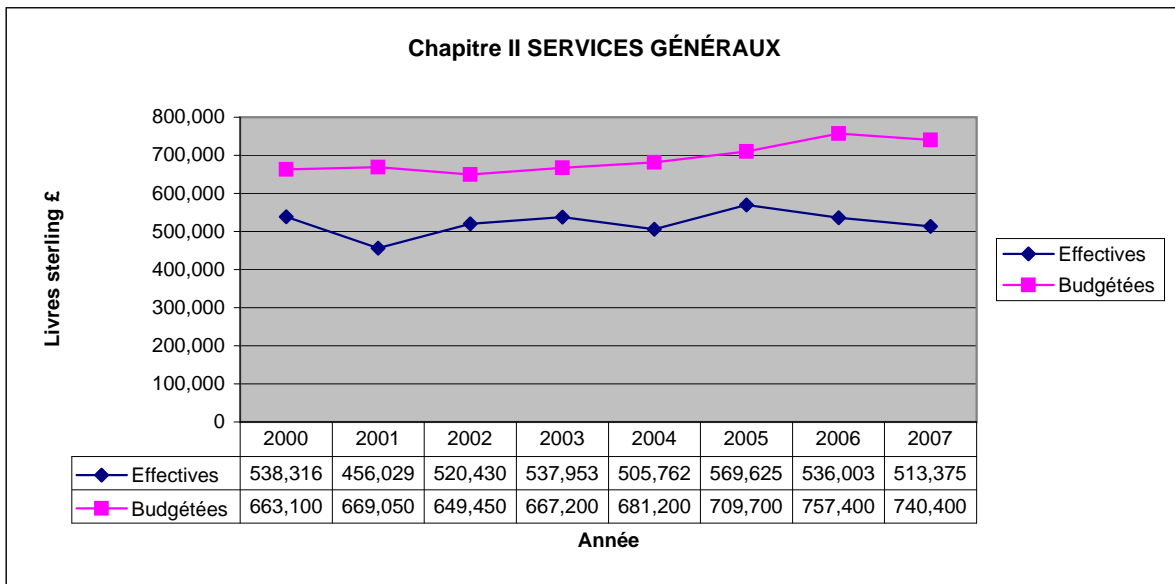
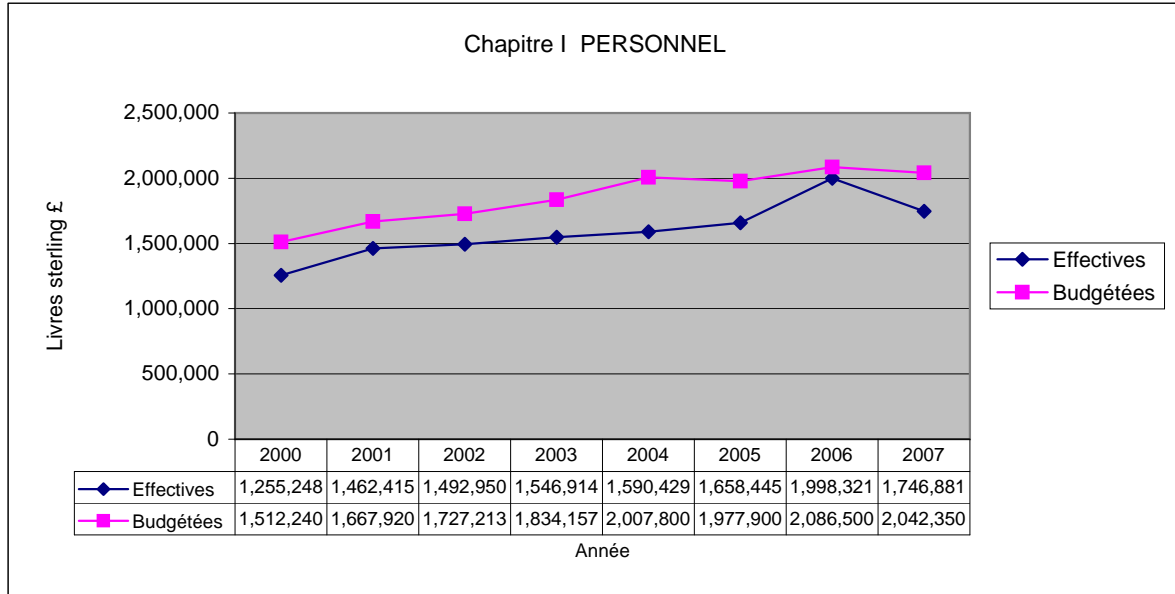
Les ouvertures de crédits au titre de ce chapitre, qui ont diminué au cours de la période considérée, passant de 2,2 % à 1,7 % du budget total, sont destinées à permettre à l'Administrateur de réagir aux événements. Ces crédits ont été maintenus à £60 000 au cours de ces dernières années. Ils ont été utilisés en 2003, 2004 et 2005 pour faire face à des dépenses qui n'avaient pas été prévues au moment de l'adoption du budget, par exemple, les coûts du programme concernant la continuité des affaires (modernisation des moyens de communication et des installations de sauvegarde informatique, duplication des dossiers des contribuables, etc.).

ANNEXE V

DÉPENSES EFFECTIVES PAR RAPPORT AUX OUVERTURES DE CRÉDITS DEMANDÉES
POUR LA PÉRIODE 2000 À 2007



ANNEXE V



ANNEXE V

